Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 23/12/2024
ID : 026-200091718-20241213-DCS_2024_015-DE

Délibération n°2024-015

Date de convocation : 05/12/2024

Membres en exercice : 33

Présents : 21

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le :23/12/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre à neuf heures, le Conseil Syndical s'est réuni à Nyons, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Gérard PEZ, et en cette qualité, président de séance :

Présents : 21
Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (4) : BOUYER Michel, GELEDAN Marc, MARQUESTAUT Pierre, MARQUOT Xavier,
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (5) : AURIACH Hervé, CROZET Pascal, GABRIEL Marc, MEUNIER Annie, ROTICCI Roland,
Communauté de communes Vaison Ventoux (2) : FRITSCH Chantal, MICHEL Marie-Claire,
Communauté de communes Drôme Sud Provence (1) : VEILLY Daniel,
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (6) : CHAREYRE Laurent, DESSALES Jean-Luc, GREGOIRE Jean-Luc, GIREN Didier, PEZ Gérard, SALIN Olivier,
Communauté de communes du Diois (2) : BAUDIN Pascal, MOLERUS Christian,
Communauté de communes du Sisteronais Buech (1) : MORENO Juan,

Excusés / Absents ayant donné pouvoir : 9
Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (7) : ANDRES Valérie donne pouvoir à MARQUESTAUT Pierre, ARGENSON Jonathan donne pouvoir à GELEDAN Marc, BEYNEIX Céline donne pouvoir à MARQUOT Xavier, GALMARD Marie-Thérèse donne pouvoir à BOUYER Michel, ESPINOSA Antoine donne pouvoir à GABRIEL Marc, REYNIER-DUVAL Christophe donne pouvoir à AURIACH Hervé, RICOU Florian donne pouvoir à CROZET Pascal,
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence () :
Communauté de communes Vaison Ventoux () :
Communauté de communes Drôme Sud Provence (1) : GARIN Maryannick donne pouvoir à VEILLY Daniel,
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (1) : CHAMBON Claude donne pouvoir à GREGOIRE Jean-Luc,
Communauté de communes du Diois () :
Communauté de communes du Sisteronais Buech () :

Excusés / Absents : 3
Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (1) : BISCARRAT Louis,
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence () :
Communauté de communes Vaison Ventoux () :
Communauté de communes Drôme Sud Provence () :
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (1) : DAYRE Thierry
Communauté de communes du Diois () :
Communauté de communes du Sisteronais Buech (1) : TARDY Lionel

Secrétaire de Séance : CROZET Pascal

2024-015 : FINANCES : OBJET : DEPENSES D'INVESTISSEMENT : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

RAPPORTEUR : M. Gérard PEZ

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 23/12/2024
ID : 026-200091718-20241213-DCS_2024_015-DE

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L1612-1, dans le cas où le budget de l'EPCI n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du comité syndical doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Pour rappel, le montant des crédits ouverts en section d'investissement du budget principal du Syndicat au titre de l'exercice 2024 s'élevait à hauteur de **926 242.82 €**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ce qui limite l'autorisation d'ouverture des crédits de la section d'investissement avant le vote du budget primitif de 2025 à un montant de 231 560.70 € arrondi à **231 560 €**.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au comité syndical de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2025

Chapitres / Opérations	Affectation	Vote
21- Immobilisation corporelles	Matériels informatiques / Téléphonie	2 750.00 €
23- Immobilisation en cours	Travaux d'urgence	9 600.00 €
50- Tvx financés par les excédents anciens syndicats	Travaux de restauration ppre tranche iv - travaux complémentaires	50 000.00 €
151 – BL-PI : POP dévégétalisation + génie civil digues RG de l'Ægues	Travaux de réhabilitation	60 000.00 €
203 - GEMA : travaux Ancre + ONF Année 2025	ANCRE / ONF	21 250.00 €
Total		**143 600.00 €**

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 23/12/2024
ID : 026-200091718-20241213-DCS_2024_015-DE

Il convient que le comité syndical délibère.

LE CONSEIL SYNDICAL

AYANT OUÏ l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite des crédits inscrits dans le tableau ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le secrétaire,
Pascal CROZET

Le Président,
Gérard PEZ

